

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



## ALAE Edith Piaf

2 rue de la paix  
31600 Lamasquere

[alae-lamasquere@lecgs.org](mailto:alae-lamasquere@lecgs.org)

[www.lecgs.org](http://www.lecgs.org)



# REGLEMENT INTERIEUR

## SERVICE PERISCOLAIRE

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) et les temps d'activités périscolaires (TAP) sont établis sur le groupe scolaire de Lamasquère.

Le service est délégué à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud via un marché public conduit par le Muretain Agglo.

Tous les Accueils de loisirs sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des moins de 6 ans.

Les Accueils de Loisirs ont pour objectif d'accueillir les enfants d'âge primaire (maternelle et élémentaire), d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral. Leur vocation est de participer à l'éducation des enfants. Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement, permettre la socialisation, accéder à l'autonomie.

Ils sont complémentaires à l'école et associent les membres de la communauté éducative et les parents. Leur fonctionnement et leurs orientations éducatives sont déclinés dans le cadre d'un projet pédagogique.

### L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)

Il est ouvert tous les jours scolaires pendant le temps dits « périscolaires » (matin, midi, soir), les mercredis (matin, midi et après-midi). Il accueille les enfants inscrits dans les établissements scolaires de la commune (école maternelle et élémentaire).

### Les temps d'activités périscolaires (TAP)

Ils sont proposés les lundis, mardis, jeudis de 11h30 à 13h30 (hors vacances scolaires). Ils accueillent les enfants inscrits dans les établissements scolaires de la commune (école maternelle et élémentaire). Les TAP se déroulant sur le temps périscolaire, leur fonctionnement est soumis aux dispositions communes du règlement intérieur du service périscolaire et aux dispositions spécifiques les concernant.

## **PROJET PEDAGOGIQUE**

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet à l'enfant, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des enfants,
- Les activités proposées par les enfants qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité

### **Les projets proposés par l'équipe s'inscrivent dans le Projet Educatif de LEC Grand Sud et le Projet Educatif de Territoire de Lamasquère (PEdT) :**

- Favoriser l'émergence de la citoyenneté et du vivre ensemble
- Développer les échanges intergénérationnels
- Développer le savoir-être

## **ARTICLE 1- MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour fréquenter les Accueil de Loisirs, les familles doivent fournir obligatoirement et pour chaque enfant un dossier d'inscription au Muretain Agglo. Il permet de disposer des informations nécessaires pour pouvoir accueillir les enfants *en toute sécurité*, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 2 - SANTE DES ENFANTS**

Les enfants ne peuvent être accueillis en Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

En se conformant au protocole d'accueil individualisé (PAI) signé avec les écoles, et dans la mesure où l'accueil de l'enfant ne remet pas en cause la disponibilité des animateurs vis-à-vis des autres enfants, nous accueillerons tous les enfants.

Pour les enfants en situation de handicap ou en cas d'accompagnement spécifique, se rapprocher de la direction des services ALAE ou du pôle « Accueil en milieu ordinaire » de l'association Loisirs Education et Citoyenneté.

## **ARTICLE 3 - L'EQUIPE D'ENCADREMENT**

L'équipe d'encadrement est constituée de personnel salarié de l'association LE&C Grand Sud (directrice et animateurs) et du personnel mis à disposition par la commune. Afin de garantir la sécurité des enfants et leur épanouissement, cette équipe est constituée de personnels qualifiés, conformément à la législation en vigueur, leur nombre varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

## **ARTICLE 4 - LA VIE COLLECTIVE**

### **4-1 – COMPORTEMENT ET REGLES DE VIE**

Afin de garantir une vie collective sereine et dans le respect de tous, les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'animation :

- Respect des personnes, enfants et adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel, des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse...)

### **4-2 – DEPLACEMENTS ET SORTIES DES ENFANTS**

Dans le cadre de leurs activités, les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique et éducatif qui peuvent se dérouler sur les équipements municipaux de la commune.

## L'ALAE (Accueil périscolaire)

### ARTICLE 5 : LE PUBLIC

L'Accueil de Loisir Associé à l'Ecole accueille tous les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Edith PIAF.

### ARTICLE 6 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30-8H20	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE	ALAE
	ECOLE				
11H30-13H20	TAP	TAP	ALAE	TAP	TAP
	ECOLE			ECOLE	
15H45-18H30	ALAE	ALAE		ALAE	ALAE

### ARTICLE 7 : LES TEMPS D'ACCUEILS

**Le matin :** Les parents amènent leur enfant à l'accueil de loisirs. L'animateur qui l'accueille pointe sa présence. Il se trouve alors sous la responsabilité de l'ALAE. Un accueil individualisé sera privilégié avec des aménagements qui permettent à chaque enfant de s'éveiller et de se réveiller à son rythme.

**Le midi :** Chaque enfant inscrit à la cantine est d'office sous la responsabilité de L'ALAE. Un appel est fait dans la classe. Le bon déroulement du repas est la priorité de l'équipe et doit permettre aux enfants de bien vivre leur après-midi. Il est demandé aux enfants de goûter chaque aliments. Durant ce temps, des animations pourront être délocalisées sur différents équipements municipaux (terrain de sport, aire de jeux, salle des fêtes...).

☞ Il est demandé aux parents de signaler par écrit **-à l'ALAE toute sortie exceptionnelle avant ou pendant le repas. En cas de départ anticipé, les parents devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité (« sortie exceptionnelle »)**

**Le soir :** Lors de la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par L'ALAE. Lorsque l'enfant quitte l'ALAE son départ est enregistré. Des pôles d'animation sont mis en place permettant aux enfants de «décompresser» après leur journée de classe.

☞ Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil, **-au-delà de 18h30- les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'ALAE, tout retard doit être signalé. En cas de retards répétés, une pénalité forfaitaire de 20 euros sera appliquée.**

☞ En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, le responsable légal doit avoir indiqué dans le dossier d'inscription annuel le nom de cette personne, dans le cas échéant, il doit préalablement signer une autorisation.

### ARTICLE 8 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués du nom de l'enfant.

Les jeux, jouets personnels, objets de valeurs, qui peuvent susciter de la convoitise sont interdits.

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

### **ARTICLE 9 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX TAP**

Les TAPS sont facultatifs : seuls les enfants désirant pratiquer une activité peuvent demander à y être inscrits. Pour ce faire, les enfants doivent impérativement s'inscrire aux temps d'activités périscolaires.

### **ARTICLE 10 – ENCADREMENT DES TAP**

Les différentes activités proposées sont animées par les animateurs.  
La directrice de l'ALAE coordonne et encadre l'ensemble des intervenants.

### **ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DES TAP**

Les différentes activités culturelles ou sportives sont proposées sur 5 cycles sur l'année scolaire, sous la forme d'ateliers.

Les enfants choisissent les ateliers auxquels ils veulent participer selon un planning qui leur est donné avant chaque nouveau cycle. Un enfant inscrit doit suivre l'ensemble des séances d'un atelier sur un même cycle.

Les groupes sont constitués par la directrice de l'ALAE en fonction des choix des enfants : le nombre d'enfants par groupe est limité en fonction du type d'activité et de la capacité d'accueil des locaux.

### **ARTICLE 12 – LIEUX DES ACTIVITES TAP**

Les activités périscolaires sont organisées principalement dans l'enceinte du groupe scolaire Edith Piaf mais également en fonction de la programmation dans d'autres locaux communaux, comme la salle polyvalente ou la salle de réunion attenante par exemple.

---

### **Coupon à compléter et à remettre à la directrice de l'ALAE :**

**Je soussigné, ....., responsable légal de l'enfant :**

**Nom : ....., prénom : ....., reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les termes.**

**Fait à ....., le .....20.....**



Loisirs Education & Citoyenneté

Grand Sud



### Siège interrégional :

7, rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE  
Tél. : 05 62 87 43 43 - Télécopie : 05 62 87 43 44  
Mail : [contact@loisireduc.org](mailto:contact@loisireduc.org)  
[www.lecgs.org](http://www.lecgs.org)

### Antenne d'Aix en Provence :

Les Bureaux de l'Arche  
5, rue des Allumettes - 13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 16 03 21  
Mail : [contact-sudest@lecgs.org](mailto:contact-sudest@lecgs.org)